

Objectif(s) de la formation

- Comprendre et d'analyser les problématiques liées aux transmissions de biens ruraux.

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en visio-conférence, support pédagogique numérisé, exposé théorique, étude de cas concrets

Équipements pédagogiques

Support pédagogique numérisé, calendriers de formation, projection Powerpoint par partage d'écran

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques

Contact

AAMTI FORMATION

01 46 22 52 20

af@aamtiformation.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Prérequis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 journée (8h) - 9h00/18h00

Date(s) de la formation

06 / 10 / 2023

Lieu de la formation

Au choix visioconférence ou présentiel* à Paris

* sous réserve des conditions sanitaires et

Intervenant(s)

Maître Bernard MANDEVILLE, Président de la commission droit rural des avocats, avocat spécialisé droit rural, droit agricole, concurrence déloyale et droit commercial.

Maître Marie SOYER

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

La valorisation de l'exploitation agricole

- Les contenus de l'exploitation agricole
- Les modalités de la cession : Cession d'actifs, Cession de parts sociales
- Les obstacles à la cession
- Les prérogatives de la SAFER
- Le contrôle des structures
- Le lien au foncier
- Le cas de la société preneuse à bail
- Le cas de l'associé exploitant preneur à bail
- La valorisation des immeubles ruraux
- Les obstacles à la cession du foncier
- Le droit de préemption du fermier
- Le droit de préemption de la SAFER
- Le recours au démembrement de propriété
- Questions / Vérification compréhension
- Le cas de la cession de foncier occupé
- Le recours au GFA
- Le recours au protocole tripartite
- Le cas de la cession des biens ruraux et non ruraux

APRES-MIDI 14h00 – 18h00

- La prise de participation sociétaire partielle
- La conclusion d'un bail cessible au profit de la société d'exploitation

Conclusion

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 414.00 € TTC

(345,00€ HT - 20% TVA)

Prix non-adhérents : 511.00 € TTC

(425,83€ HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCO pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immo.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez soit avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Soit en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr, en l'adressant par voie postale avec votre règlement (Délais d'accès : nous contacter)

Cette formation est prise en compte dans le cadre de la formation continue de la profession des avocats pour une durée de 8h00.



Personne en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter au 01 46 22 52 20



AAMTI FORMATION

Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

Déclaration d'activité de formation AAMTI FORMATION SCIC Société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée, à capital variable enregistrée sous le numéro 11 75 61 843 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.
Siret : 892 472 689 000 17